



# ULIS : quand austérité rime avec mise en danger



Cette année 2015 se révèle plus que tout autre insupportable pour les enseignant-e-s d'ULIS, que ce soit en école, collège ou lycée. Beaucoup de collègues se retrouvent en situation de détresse face à :

- des ULIS surchargées, alors que la réglementation limite les effectifs pour permettre une scolarisation correspondant aux besoins des élèves,
- des affectations en ULIS qui ne correspondent pas aux besoins d'élèves dont le handicap ne permet pas l'inclusion en classe ordinaire, et dont l'affectation en ULIS se fait dans l'attente d'une place en établissement spécialisé,
- Des affectations d'élèves sans aucun dispositif de soins extérieurs,
- un travail déjà conséquent alourdi et accru par le surnombre d'élèves,
- une hétérogénéité qui ne permet pas aux enfants de bénéficier de l'effet classe sur les temps de collectifs en ULIS,
- des inclusions dans des classes ordinaires déjà surchargées qui deviennent impossibles et ne permettent pas une réelle mise en œuvre des PPS, alors que les textes prévoient de porter une attention particulière aux établissements avec ULIS,
- une absence de soutien ou action de leur hiérarchie face aux situations problématiques voire critiques.

**C'est pourquoi les enseignant-e-s d'ULIS, avec le soutien de la CGT Educ'action et du SNUipp-FSU 31, se mobilisent aujourd'hui afin de faire entendre leur souffrance et revendiquer des conditions de travail décentes, respectant les textes réglementaires :**

- ➔ Des effectifs de classe limités à 12 élèves dans le 1<sup>er</sup> degré et 10 dans le 2<sup>nd</sup> degré,
- ➔ L'ouverture d'autant de dispositifs ULIS qu'il est nécessaire pour maintenir des conditions de travail optimales pour les élèves et pour leurs enseignant-e-s.
- ➔ La création de places en établissements spécialisés, de classes annexées permettant de prendre en compte les besoins des élèves qui ne relèvent pas d'ULIS.
- ➔ Une meilleure prise en compte des PPS et dossiers d'affectations afin de pouvoir créer des ULIS qui visent la compatibilité des besoins et objectifs d'apprentissages des enfants. Ce sont des conditions nécessaires à une véritable dynamique pédagogique permettant aux enfants de s'inscrire en tant qu'élèves dans un collectif et de progresser.
- ➔ Une prise en compte des ULIS dans les opérations de cartes scolaires, permettant de réelles inclusions en classe ordinaire.
- ➔ Le recrutement de remplaçant-e-s spécialisé-e-s via liste complémentaire ou INEATS afin de pouvoir assurer la continuité pédagogique des élèves.
- ➔ Une formation continue à la hauteur des enjeux d'une École véritablement inclusive, tant pour les enseignant-e-s d'ULIS que pour les enseignants des établissements accueillants une ULIS,
- ➔ Des départs en formations spécialisées CAPA-SH et 2CA-SH à la hauteur des besoins.
- ➔ Le respect et l'encadrement des heures de concertations.
- ➔ Une prise en compte et rémunération des heures de concertation et de synthèse pour les enseignant-e-s du 1<sup>er</sup> degré au même titre que ceux du 2<sup>nd</sup> degré, qu'ils exercent en collège, lycée ou école.
- ➔ Un recrutement de personnel AESH qualifié en CDI et correctement rémunéré, formé, et dont les affectations respectent les problématiques personnelles.